



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Bureau du Pilotage des Politiques Publiques

**ARRETE n° 1524 du 16 MAI 2011**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 3087 du 14 novembre 2000 portant prescriptions  
pour l'exploitation d'un site de production de palettes et de caisses d'emballages en bois  
par la société HURSON S.A. à FOULAIN

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er  
relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n° 2010-  
1700 du 30 décembre 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3087 du 14 novembre 2000 portant prescriptions pour l'exploitation  
d'un site de production de palettes et de caisses d'emballages en bois par la société HURSON à  
Foulain,

**Vu** la lettre de demande de mise à jour administrative adressée par la société HURSON le 23  
février 2011,

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 28 mars  
2011,

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 susvisé, délivré à la société **HURSON**, est modifié en son article 1-01, par le tableau suivant :

| nature des activités  | rubrique | régime | volume de l'activité   |
|---|----------|--------|--|
| <b>Atelier de travail du bois,</b><br>la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW   | 2410.1   | A      | La puissance totale installée des machines est de 666 kW.                            |
| <b>Dépôt de bois sec,</b><br>le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20000 m <sup>3</sup>  | 1532.2   | D      | Volume susceptible d'être stocké : 1950 m <sup>3</sup>                               |
| <b>Stockage de gaz inflammables liquéfiés</b> en réservoirs manufacturés,<br>la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes   | 1412     | NC     | Présence d'un réservoir de stockage de propane, d'une capacité de 5,25 tonnes        |
| <b>Broyage, (...) de substances végétales et de produits organiques naturels,</b><br>la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 100 kW | 2260.2   | NC     | Activité de broyage de bois, dont la puissance totale du parc machines est de 90 kW. |
| <b>Atelier de travail mécanique des métaux,</b><br>la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 50 kW.                                   | 2560     | NC     | Puissance installée des machines : 8 kW  |
| <b>Installations de combustion</b> consommant du gaz naturel,<br>la puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW.   | 2910.A   | NC     | Exploitation d'un séchoir, dont la puissance du brûleur est de 630 kW.               |

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

Volume de l'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

### Article 2 : Abrogation de certaines prescriptions

Les prescriptions des articles 18, 19 et 20 sont abrogées.

### Article 3 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

#### **Article 4 : Affichage**

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Foulain, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

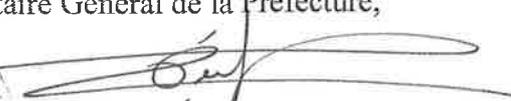
#### **Article 5 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le maire de la commune de Foulain, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société HURSON S.A., et dont une ampliation sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le 16 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



  
Emmanuel GÉRAT